

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre Fond.

DÉLIBÉRATION : 18- 131:

EVOLUTION DE LA TAXE DE
SEJOUR INTERCOMMUNALE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

CAROLINE TORNO

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 92
Présents 71
Nombre de « pouvoirs » 14
Votants 85

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité
Pour 85
Contre 0
Abstentions 0

Conseillers Communautaires présents

BENOUDIZ Samuel	DUCLOS Bernard	DUHAZE Alexandra
LESPARRE Dominique	MADES Laurence	BURGAUD Benoît
MENHAOUARA Wessrine	CAVRET Ingrid	BEL Jean-François
VASIC Michèle	BELALA Monika	PIOFRET Martine
NOEL Philippe	CASERIS Serge	GALET Jean-Yves
CUVILLIER Kevin	DUGARD Philippe	BRISTOL Nicole
HEYMAN Evelyne	BERNARD Laurence	De CIDRAC Marta
DE BOURROUSSE Arnaud	AMADEI Jean-Noël	SOUGNAC Maurice
VALENTIN Jean-Pierre	MIOT Frédérique	RICHARD Isabelle
DUSSOUS Marie-Ange	TORET Alain	AUDURER Gilbert
MILLOT Michel	GORGUES Marcelle	HABERT-DUPUIS Sylvie
DOUCET Caroline	ROUSSEL-DEVAUX François	LEVEQUE Pascal
FOURNIER Ghislain	GROUCHKO Bernard	PERICARD Arnaud
LERY Pascale	TORNO Caroline	GOMMIER Anne
DUMOULIN Eric	JONCHERAY Jean-Michel	FOND Pierre
FAUR Christian	CAROUR Jean-François	GODART Raynald
BARRY Malika	VIARD Pierre-François	HASMAN Frédéric
DE MARCILLAC Inès	ESNAULT Florence	AUBRUN Emmanuelle
DAVIN Jean-Roger	MYARD Jacques	PRIGENT Pierre
GHIPPONI Charles	TASSIN Jean-François	DUBLANCHE Alexandra
LEVEL Daniel	LAUVERNAY Eric	SEVIN Francis
GUYARD Elisabeth	PERROT Jean-Yves	LIM Lina
LECLERC Grégory	ARNAUDO Noëlla	VITRAC-POUZOLET Michèle
RUSTERHOLTZ Fleur	RIBAULT Laurent	

Conseillers Communautaires excusés

PRIO Florelle pouvoir à LESPARRE Dominique	CADIOU Patrick Pouvoir à LECLERC Grégory	ROUSSEAU Nicolas Pouvoir à PERICARD Arnaud
MORANGE Pierre pouvoir à DOUCET Caroline	GIROT Jean-Claude pouvoir à MYARD Jacques	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoinette pouvoir à GODART Raynald
GRELLIER Michèle Pouvoir à LERY Pascale	MORVANT Brigitte Pouvoir à FOND Pierre	GRANIE Francine Pouvoir à HASMAN Frédéric
ATKINS Nigel pouvoir à DUMOULIN Eric	BOUTIN Mary-Claude Pouvoir à HABERT-DUPUIS Sylvie	BARDOT-VINET Martine pouvoir à PRIGENT Pierre
JOLY Alexandre pouvoir à DUCLOS Bernard		CARMIER David pouvoir à AUBRUN Emmanuelle

Conseillers Communautaires absents

RAGENARD Jerome	PIGE Monique
TOURAINÉ Marie-Adine	GEHIN Janick
BOUHOURD Jean-Yves	GENOUILLE Florence
BOUVIER Philippe	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 septembre 2018
à l'Espace Chanorier
de Croissy-sur-Seine

DELIBERATION N° 18-131

OBJET : EVOLUTION DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 et suivants,

Vu la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017, notamment les articles 44 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment les articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dite « loi Montagne »,

Vu la délibération n°16-225 du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2016 portant création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération n°17-111 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2017 instaurant la taxe de séjour intercommunale au 1^{er} janvier 2018,

Vu les décisions du Président n°17-70 et n°18-25 instituant la régie de collecte de la Taxe de Séjour au sein de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Vu l'avis favorable du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de Saint Germain Boucles de Seine le 11 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 11 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 septembre 2018,

Où l'exposé de Madame Marcelle GORGUES, Vice-Présidente en charge du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE FIXER** les modalités de la taxe de séjour intercommunale sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les dispositions détaillées ci-après ;
- ✓ **DE PRECISER** que le périmètre de la taxe de séjour intercommunale est constitué des villes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, l'Étang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville ;
- ✓ **DE PERCEVOIR** la taxe de séjour sur l'année complète, du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- ✓ **DE FIXER** les périodes de perception au trimestre : la taxe séjour perçue doit être déclarée et reversée auprès de la Régie de collecte de la Taxe de Séjour compétente à la fin de chaque trimestre, soit au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre ;
- ✓ **DE FIXER** le loyer minimum journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € (un euro)

- ✓ **DE PRECISER** les cas d'exonération prévus par la loi : personnes de moins de 18 ans, ou titulaires d'un contrat de travail saisonnier sur l'une des villes concernées par le territoire de la taxe, ou personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- ✓ **D'ASSUJETTIR** à la taxe de séjour au réel toutes les natures d'hébergement figurant au tableau tarifaire ci-dessous ;
- ✓ **DE FIXER** les tarifs comme suit :

TARIFS par personne et par nuitée	
Catégories d'hébergement	Montant en €
Palaces	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20

- ✓ **D'ADOPTER** le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement ;
- ✓ **DE PRECISER** qu'au montant de taxe de séjour correspondant peut s'appliquer une surcharge de 10% si le Département où est situé l'hébergement concerné a institué la taxe additionnelle à la taxe de séjour ;
- ✓ **DE FIXER** le loyer minimum journalier à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 € (un euro) ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à passer et à signer tous actes et documents afférents à cette opération.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont au registre signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

La présente délibération publiée le 02/10/18
est exécutoire à la date du 02/10/18
en application de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le 02/10/18
Le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20180927-DEL18-131-DE
Date de télétransmission : 02/10/2018
Date de réception préfecture : 02/10/2018

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Parcs des Erables, bâtiment 4 66 route de Sartrouville - 78230 Le Pecq . Tél : 01 30 09 75 30 - www.saintgermainbouclesdeseine.fr

